

*Y. Laf*

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'Etablissement Thermal, des Sources Eugénie et Velléda à Royat et à Chamalières (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la Région AUVERGNE,  
Préfet du PUY-DE-DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 21 juin 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Thermal, les Sources Eugénie et Velléda (Puy-de-Dôme), éléments uniques du patrimoine thermal de l'Auvergne présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Etablissement Thermal à Royat et Chamalières, (Puy-de-Dôme) :

- les façades et toitures de l'Etablissement de Ledru ainsi que le grand hall d'entrée avec ses portes à tambour et ses verrières et les galeries latérales des cabines de 1ère classe,
- le kiosque de la source Eugénie avec sa buvette et sa cloche en verre,
- la source Velléda.

situées sur les parcelles n°s 121-122 d'une contenance respective de 13a 35ca et 21a 30ca figurant au cadastre section AI de la commune de Royat et la parcelle n° 465 d'une contenance de 1ha 47a 35ca figurant au cadastre section AL de la commune de Chamalières et appartenant à la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 10 SEP. 1990

Le Préfet de la Région AUVERGNE,

Bernard LANDOUZY



Certifié conforme  
Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques



Louis ALLEMANT